

AR PREFECTURE

006-2106 00920-2014 0922-2014_39-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/67

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-39

**CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DES EMPLOIS D'AVENIR**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Le Maire expose que le Contrat Emploi d'Avenir est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est un contrat qui est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée d'un an au minimum et jusqu'à 3 ans maximum. Le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 75% du taux horaire brut du Smic.

Le Maire propose de créer deux emplois d'avenir pour les services techniques, un pour la voirie communale à raison de 35 heures hebdomadaires et un pour les écoles, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Ces contrats seront conclus pour une période d'un an renouvelable dans la limite de trois ans, la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer deux emplois dans le cadre des emplois d'avenir,
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants et les conventions avec la mission locale et les services de l'Etat, ainsi que tout document s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_40-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/68

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-40

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCUEIL
LE MERCREDI DE 11H30 A 12H30**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Le Maire expose que la réforme des rythmes scolaires a entraîné une nouvelle organisation scolaire sur 9 demi-journées dont le mercredi matin.

Pour répondre à la demande des parents, un accueil périscolaire de 11h30 à 12h30 a été mis en place depuis le 02 septembre, jour de la rentrée, pour permettre aux parents qui travaillent de récupérer leur enfants.

Le tarif mensuel forfaitaire proposé est de 4 euros par enfant applicable dès le 1^{er} octobre 2014, à titre exceptionnel le mois de septembre sera gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'un accueil le mercredi de 11h30 à 12h30,
- décide que le tarif sera de 4 euros par enfant applicable dès le 1^{er} octobre 2014, et payable par anticipation dès réception du titre de recettes.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_41-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/69

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-41

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_41-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/70

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-41 (suite)

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :
RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-2106 00920-2014 0922-2014_42-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/71

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-42

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renforcer le réseau communal d'eau potable,

En application de l'article L 152-1 du Code Rural les collectivités locales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales peuvent profiter d'une servitude de passage leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité.

Le propriétaire concerné par la servitude de passage est M. Gilbert LIGIER de la PRADE pour la parcelle cadastrée section B n° 1331.

D'un commun accord les parties ont décidé que cette servitude serait consentie à la Commune à titre gracieux.

La Commune, pour sa part, prendra en charge tous les frais afférents à cette servitude.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_42-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/72

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-42 (suite)

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de travaux de renforcement du réseau d'eau potable,
- accepte l'autorisation de passage de la canalisation sur la parcelle ci-dessus référencée, et ce, à titre gracieux,
- décide que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à cette servitude,
- autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de servitude,
- autorise Monsieur le Premier Adjoint à représenter la Commune de PEILLON lors de cette transaction et à signer en son nom.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_43-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/73

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-43

**ASCENSEUR DU COMMERCE MULTISERVICES :
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un ascenseur dans le commerce multiservices, il convient de signer un contrat de maintenance et d'entretien de cet équipement avec l'entreprise qui en a assuré la fourniture et la pose.

Ce contrat est d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction au tarif annuel de 1 360 euros HT avec une période de gratuité de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par THYSSENKRUPP pour l'ascenseur du commerce multiservices,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat de maintenance et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_44-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/74

Cachet et paraphe



J.M.R.
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-44

**CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS :
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Le Maire expose que la commune a mené depuis de nombreuses années une action tendant à stériliser les nombreux chats libres errants sur la commune. Face au nombre toujours importants de félins errants, la commune a tenu à se rapprocher d'une association afin de poursuivre cette opération.

L'association « Le Bouclier-Cesae » s'engage pour le compte de la commune à capturer les chats et les transporter chez le vétérinaire, elle sera chargée de les récupérer et de les relâcher sur le lieu de capture.

Cette convention est applicable sur tout le territoire de la commune pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction. L'association recevra pour sa mission une indemnité forfaitaire de 150,00 euros par ilots quel que soit le nombre d'interventions. Un ilot est constitué de chats libres qui dans un lieu précis et à heure fixe se regroupent pour y être nourris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les termes de la convention d'objectifs,
- autorise le maire à signer ladite convention avec l'association « Le Bouclier-Cesae » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

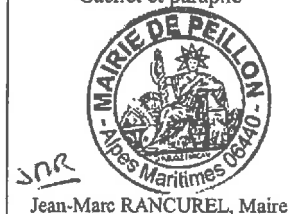


AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_45-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/75

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-45

**FORET COMMUNALE DE PEILLON :
APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

La forêt communale de Peillon s'étend sur une superficie de 94,0490 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1995-2009). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier.

L'augmentation de la surface provient de modifications cadastrales, le contour de la forêt relevant du régime forestier n'ayant pas changé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales de la liste jointe, pour une surface totale de 99,5899 ha sis sur le territoire communal de Peillon.

AR PREFECTURE

006-21060920-20140922-2014_45-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/76

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-45 (suite)

**FORET COMMUNALE DE PEILLON :
APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 99,5899 ha sis sur le territoire communal de Peillon.

La forêt communale de Peillon relevant du régime forestier sera désormais de 99,5899 ha.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_46-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/77

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-46

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie IZOARD, Receveur municipal à la Trésorerie Principale de l'Escarène,
- accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_47-DE
Reçu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/78

Cachet et paraphe

JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-47

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative suite à la demande du Trésorier de l'Escarène afin de pouvoir émettre un mandat de 180 euros sur le compte 73925 concernant un prélèvement effectué sur les avances de fiscalité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour la période du 20/08/2014 au 20/12/2014.

Il s'agit d'augmenter le compte 73925 de 180 euros et de diminuer le compte 022 de 180 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FPIC			73925	180,00
Dépenses imprévues	022	180,00		
Fontionnement dépenses	Solde			0.00

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_48-DE
Reçu le 26/09/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

FEUILLET N° 2014/79

Cachet et paraphe



Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-48

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS
SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE
DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 15 septembre 2014

Date d'affichage : 15 septembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Charles ROBAUT, Wilfried SEGURA, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, Adjoint, représentée par Madame Muriel VITETTI, Monsieur Rémy PASSERON, Conseiller Municipal représenté par Monsieur Guy ANELLI,

Secrétaire de séance : Monsieur Wilfried SEGURA

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

AR PREFECTURE

006-210600920-20140922-2014_48-DE
Regu le 26/09/2014

FEUILLET N° 2014/80

Cachet et paraphe


Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 septembre 2014

Délibération n° 2014-48 (suite)

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF
POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS
SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE
DES DOTATIONS DE L'ETAT**

La commune de PEILLON rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PEILLON estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PEILLON soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de soutenir les demandes de l'AMF.

Pour extrait conforme les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

